



PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale de
l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France

Bobigny, le 18 septembre 2013

Unité territoriale de Seine Saint Denis
Pôle environnement et installations classées

Affaire suivie par : Isabelle Satin

**Affaire : Demande d'autorisation d'exploiter des ICPE du
15/11/2012 complétée et reçue par l'inspection le 14/06/2013
dernière version (datée du 27/08/2013) reçue en Préfecture le
06/09/2013**

Ref. S3IC : 65-6455

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement

PÉTITIONNAIRE : SEBIO, 1 Avenue Jean Moulin, Quartier Rougemont Perrin

COMMUNE(S) : Sevran

REFERENCE : Demande d'autorisation d'exploiter en date du 15/11/2012, dossier version du 27/08/2013



Certificat A1607
Champ de certification,
délivré sur demande

Par transmission du 15 novembre 2012, Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis a adressé à la DRIEE-IF, pour avis de l'autorité environnementale, le dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé le 20/11/2012, version complétée et datée du 11/06/2013 puis du 27/08/2013 par la société SEBIO pour son site du 1 Avenue Jean Moulin à Sevran.

1 PRÉSENTATION DU DEMANDEUR, DE SON PROJET ET DU CONTEXTE DE LA DEMANDE

1.1 Présentation

La société SEBIO (Sevran Énergie Biomasse) a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter des installations classées sur la commune de Sevran.

Le Syndicat d'Équipement et d'Aménagement des Pays de France et de l'Aulnoye (SEAPFA) a confié à la société SEBIO, créée en 2011, l'exploitation du réseau de chaleur des quartiers de Rougement, Perrin et Chanteloup de la ville de Sevran, pour une durée de 25 ans, à compter du 1er octobre 2011, selon une délégation de service public

Le SEAPFA souhaite, d'une part, ajouter sur le site actuel une chaufferie alimentée à la biomasse, et, d'autre part, modifier la puissance de la centrale de cogénération actuellement en activité.

La société SEBIO constitue à 100 % une filiale de la société Dalkia France, créée en 2001. Dalkia est composée à 66 % du groupe Véolia Environnement et à 34 % du groupe EDF.

La société est aujourd'hui leader européen des services énergétiques fournis aux clients des secteurs industriels et sanitaires, aux collectivités, au secteur tertiaire ou encore aux particuliers. L'entreprise compte près de 53.500 collaborateurs regroupés à travers 42 pays.

En Île-de-France, la société Dalkia gère aujourd'hui 47 réseaux de chaleur et de froid, ce qui constitue environ 10.750 installations énergétiques, soit 8000 MWth et 4000 clients.

Actuellement, la chaufferie Dalkia de Sevran permet d'alimenter en chauffage et en eau chaude sanitaire les quartiers Rougement, Perrin et Chanteloup qui constituent les 3 branches principales du réseau de chaleur. Les installations sont composées d'une chaufferie gaz et d'une centrale de cogénération.

A l'origine, la chaufferie était alimentée en fioul lourd. Depuis 1992, le gaz naturel est le combustible utilisé pour la chaufferie et l'unité de cogénération. La centrale de cogénération, en plus de fournir de la chaleur pour le réseau urbain, fournit de l'électricité qui est ensuite revendue à EDF.

Le réseau de chaleur de Sevran possède une longueur totale d'environ 5 km. Il dessert près de 3300 logements équivalents à partir de 36 sous-stations. De ces 36 sous stations, 26 sont à usage résidentiel (bailleurs sociaux et copropriétaires), 6 sont à usage communal de la ville de Sevran (écoles et gymnases), 4 concernent des bureaux et des commerces.

Actuellement, l'eau chaude est produite par une chaufferie constituée de 4 chaudières à gaz et d'une centrale de cogénération constituée de 4 groupes électrogènes. Dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public, le SEAPFA a souhaité améliorer la production de chaleur en développant notamment la part de l'énergie produite à partir d'énergies renouvelables. Les principales modifications envisagées sur le site de Sevran concernent :

- ✓ Le démantèlement et l'évacuation des cuves aériennes de fioul lourd
- ✓ La mise en place d'une chaufferie biomasse composée de 2 chaudières et d'un silo de stockage de biomasse
- ✓ La modification de la puissance de la centrale de cogénération

Actuellement, l'Arrêté Préfectoral du 5 avril 2000 précise que l'unité de cogénération ne peut fonctionner simultanément qu'avec les générateurs 1 et 2. Les générateurs 3 et 4 sont conservés en secours, en cas de panne de la cogénération et/ou des générateurs 1 et 2 de la chaufferie.

La puissance thermique totale du site est limitée à **35,22MWth** déterminée comme suit :

- **Pour la chaufferie gaz,**

Pthmax (G1,G2) = 12,47 MWth (fonctionnement normal); Pthmax (G3,G4) = 16,62 Mwth (secours)

- **Pour la centrale de cogénération**

La centrale de cogénération est constituée de 2 salles (Est et Ouest), chaque salle est composée de 2 tandems, chaque tandem est constitué de 2 moteurs. La puissance thermique totale est de **22,75MWth**.

Salle Ouest		Salle Est	
Tandem 1	Tandem2	Tandem 3	Tandem 4
2 moteurs	2 moteurs	2 moteurs	2 moteurs

Le projet concerne un abaissement de la puissance de la centrale de cogénération, l'implantation d'une chaufferie biomasse, tout en maintenant le fonctionnement actuel de la chaufferie au gaz naturel.

Pour ce faire, l'exploitant prévoit, tout d'abord, de supprimer la salle Est (tandems 3 et 4) et de remplacer les tandems 1 et 2 par deux moteurs 1 et 2.

La puissance thermique totale de l'unité de cogénération sera amenée à **12 MWth**.

L'exploitant prévoit, en outre, d'ajouter au site, deux chaudières fonctionnant à la biomasse d'une puissance de 4,4MWth chacune amenant la puissance thermique totale de la chaufferie biomasse à **8,8MWth**.

Par ailleurs, l'exploitant prévoit de remplacer les brûleurs des chaudières 1 et 2 de la chaufferie gaz par des brûleurs bas-NOx de même puissance. La puissance thermique totale de la chaufferie gaz restera donc inchangée à **12,47MWth**.

Ainsi, la situation future prévoit donc une puissance thermique totale des installations abaissée de 35,22MWth à 33,27MWth.

Par ailleurs, le site futur sera constitué de 3 bâtiments distincts : un pour la centrale de cogénération, un pour la chaufferie gaz et un pour la chaufferie biomasse.

De plus, l'exploitant a prévu une requalification paysagère des espaces verts présents sur le site.

Le site actuel occupe une SHON de 5391m² (parcelle cadastrale CH74). Les aménagements futurs prévoient un agrandissement du site (sur la parcelle CH72p) l'amenant à une surface totale de 6251 m². L'effectif courant de l'établissement sera de 5 personnes.

1.2 Description de l'environnement du projet

Le site actuel (parcelle cadastrale CH74) et la partie concernée par les aménagements (parcelle CH72p) sont situés en zone UV du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Sevrans. Cette zone est consacrée à l'urbanisation sous forme adaptée prenant en compte la volonté d'y voir se développer la ville verte et des activités de services ou de commerces.

Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme et n'est concerné par aucune servitude d'utilité publique.

Le site est situé en milieu urbain, sur la commune de Sevrans, au sein du département de la Seine-Saint-Denis où la population totale y est de plus de 1,5 millions d'habitants pour une densité de population de 6418 habitants au km² (chiffre INSEE 2009). À titre comparatif, la moyenne nationale est de 115 habitants / km² (chiffre INSEE 2009). En 2009, la ville de Sevrans comptait 51 090 habitants pour une densité de population de 6871 habitants au km² (chiffre INSEE 2009).

1.3 Implantation

Sevrans est une commune située à 20 km au nord est de Paris. L'installation est implantée à 800 mètres à l'ouest du centre-ville. Le site est situé en milieu urbain, sur les quartiers Rougemont, Perrin et Chanteloup. Sur le site sont déjà implantés 2 bâtiments, une chaufferie à gaz et une unité de cogénération. Un troisième bâtiment y sera construit pour la création d'une chaufferie biomasse.

A l'occasion de la construction de la chaufferie biomasse, un aménagement des voiries sera opéré par l'extension du site en partie nord vers l'avenue Jean Moulin afin de permettre l'accès au site des camions de livraison de biomasse.

Le site dispose de 2 accès situés au nord sur l'avenue Jean Moulin. L'accès principal s'effectue par l'entrée située la plus à l'est, par un portail coulissant surmonté d'un portique en béton de couleur claire. Des espaces verts sont présents à l'arrière du site. La surface paysagère devrait représenter plus de 30 % de la surface totale du site (environ 38 %).

1.4 Nature et volume des activités

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévu à l'article L 512-1 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous .

Rubriques de la nomenclature	Libellé de la rubrique	Nature de l'installation
2910-A1	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2271 lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique [...] supérieure ou égale à 20 MW	<p>Chaufferie gaz : Générateur 1 : 6,65 MWth Générateur 2 : 5,82 MWth Générateur 3 (secours) : 7,32 MWth Générateur 4 (secours) : 9,30 MWth $P_{th,géné} = 6,65 (G1) + 5,82 (G2) = 12,47$ <i>Mwth</i></p> <p>Centrale de cogénération : 2 moteurs alimentés au gaz de ville de $P_{th,cogé} = 12$ <i>Mwth</i></p> <p>Chaufferie biomasse : 2 chaudières de $P_{th,biom} = 8,8$ <i>Mwth</i></p> <p>Puissance thermique totale autorisée: $P_{th aut} = 12,47 + 12 + 8,8 = 33,27$ <i>MWth</i></p>

Les installations relevant du seuil de la déclaration et présentées dans le dossier sont décrites dans le tableau ci-dessous

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation
1532	Bois sec ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. Supérieur à 20 000 m ³ (A) 2. Supérieur à 1 000 m ³ mais inférieur ou égal à 20 000 m ³ (D)	<p>La quantité de biomasse stockée sur le site représentera au maximum :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 90 m³ au niveau de la fosse de déchargement • 850 m³ au niveau du stockage passif • 2*100 m³ au niveau des stockages actifs <p>La quantité maximale de biomasse stockée sur le site sera de 1140m³.</p>

2.1 Analyse de l'état initial du site et de son environnement

L'étude d'impact a été réalisée par le bureau d'études Kaliès.

La parcelle, dans sa configuration actuelle, est implantée en zone urbaine, entre l'avenue Jean Moulin au nord, l'avenue Béranger à l'est, et l'avenue de l'Oasis au sud. Le site est bordé :

- au Nord par l'avenue Jean Moulin et au-delà par une zone d'habitation collective constituée de 2 immeubles de 19 étages, ainsi que d'un certain nombre d'immeubles de 5 à 7 étages
- à l'Est par un square public constitué de terrains de sport et au-delà d'une zone pavillonnaire de maisons individuelles ou semi-mitoyennes
- au Sud par une zone d'habitation pavillonnaire de maisons individuelles (les habitations les plus proches sont situées en limite de propriété sud à environ 25 mètres de la chaufferie), et au-delà, à environ 100 mètres de la chaufferie, de la ligne ferroviaire Paris-Laon. Dans un rayon plus large, le canal de l'Ourcq est situé à environ 200 mètres au sud-est du site (selon une direction nord-est – sud-ouest), et au-delà, de l'autre côté du canal, se trouvent les friches industrielles de l'ancien site KODAK
- à l'Ouest par des ateliers techniques municipaux, un parking municipal, une zone d'habitation pavillonnaire (sud-ouest du site) et un ancien parking couvert qui n'est plus utilisé. Au delà, à environ 100 mètres, se trouve le square Jean Moulin et à environ 200 mètres la RN 370 (Allée des peupliers).

Les principaux axes routiers à proximité du site sont la RN370 à 200 mètres à l'Ouest, la RN3 à 2 km au sud-est et la RN2 à 2,4km au nord. Dans un rayon plus large, sont présentes les autoroutes A3 à 2,7 km à l'ouest, A 104 à 2,8 km au nord et A1 à 4,7 km au nord-ouest.

La voie ferrée la plus proche passe à environ 100 mètres au sud de la chaufferie (ligne Paris-Laon-Hirson). La ligne du RER B reliant Paris à l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle passe en souterrain à 50 mètres de la chaufferie.

L'aéroport du Bourget est situé à 6 km au nord-ouest de la chaufferie et les limites sud de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle se situent à 6km au nord de la chaufferie.

Les Établissements Recevant du Public (ERP) les plus proches recensés autour de la chaufferie (dans un rayon de 400 mètres) sont :

- ✓ au nord, le centre commercial Charcot et le centre scolaire Saint-Exupéry à environ 200 mètres
- ✓ au nord-ouest, une chapelle à environ 300 mètres
- ✓ à l'est, un square public en limite de propriété et un commerce de pièces détachées de moto à 300 mètres environ
- ✓ au sud, la gare tramway Rougemont-Chanteloup à 400 mètres
- ✓ à l'Ouest, le square Jean Moulin à 100 mètres.

Il n'y a pas d'industrie à proximité immédiate de la chaufferie. L'entreprise la plus proche est un centre de contrôle technique automobile situé à 200 mètres au nord.

Le site présente peu d'intérêt faunistique et floristique. La Zone Naturelle d'Intérêt Écologique et Faunistique (ZNIEFF) la plus proche, bois de Bernouille (ZNIEFF de type 1), est située à 3,6 km au sud est de la chaufferie. La Zone de Protection Spéciale (ZPS) Natura 2000 la plus proche, parc national de Sevrans, se situe à 1,7 km à l'est du site. Les rejets atmosphériques constituent les seules sources d'émission liées au fonctionnement de la chaufferie, susceptibles de générer des impacts sur la zone naturelle. Cependant, au vu de la distance séparant la chaufferie de la ZPS et les faibles concentrations attendues dans les rejets (inférieures aux concentrations réglementaires), l'impact de la chaufferie sur la zone naturelle peut être considéré comme très faible.

Il n'existe aucun édifice protégé classé au titre des monuments historiques dans un rayon de 500 mètres autour du site.

Avis sur l'état initial :

La description de l'état initial du site est complète et les informations appropriées. On y trouve toutes les rubriques nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer le projet dans son contexte.

2.2 Évaluation des impacts

- **Eaux et sols**

Sois

L'ancien site Kodak, situé à 500 mètres au sud est de la chaufferie, est l'unique site recensé dans la base de données BASOL. Les diagnostics établis en 2000 font état, d'une part, d'une pollution des sols du site par des composés organiques du type solvants chlorés, composés benzéniques et autres, et, d'autre part, d'un impact par des solvants chlorés sur la nappe superficielle. Depuis, un Arrêté Préfectoral de remise en état du site a été signé le 24 février 2003 et les travaux de dépollution du sol sont terminés. Le traitement de la nappe a été arrêté fin décembre 2008.

Les travaux de construction de la chaufferie biomasse entraînera une phase chantier d'une durée approximative d'un an. A cet égard, les cuves de stockages de fioul seront démantelées et évacuées vers un récupérateur de déchets agréés. Un diagnostic initial des sols, suite au démantèlement des cuves ayant renfermées du fioul, sera établi par l'exploitant et envoyé au Préfet.

Eaux

- Consommation en eau.

Situation actuelle

La chaufferie est alimentée par le réseau public d'alimentation en eau potable. La consommation annuelle en eau potable est de 50m³ (hors appoint).

Situation future

La chaufferie biomasse sera alimentée par le réseau public d'alimentation en eau potable pour le process.

La chaufferie biomasse disposera d'une cuve de récupération des eaux de pluie ruisselant sur les toitures de la chaufferie, d'un volume utile de 2m³. L'eau ainsi récupérée pourra être utilisée pour le refroidissement des cendres et le nettoyage des locaux.

Du fait de l'utilisation d'eau dans le cadre du fonctionnement de la chaufferie biomasse, notamment pour l'humidification des cendres et le nettoyage des installations, la consommation en eau potable sur le site devrait globalement augmenter

- Mode de collecte et de rejet :

Situation actuelle

Le réseau d'assainissement du site est semi-séparatif :

- ✓ Les eaux usées sont rejetées dans le réseau public d'assainissement avenue Jean Moulin
- ✓ Les eaux de toitures sont en partie rejetées avec les eaux usées de la chaufferie (eaux ruisselant sur le pan Ouest de la chaufferie) et évacuées de façon naturelle vers les espaces enherbés (eaux collectées en partie Sud et Est de la chaufferie)
- ✓ Les eaux de voirie (en partie est du site) sont collectées et traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant d'être rejetées dans le réseau des eaux pluviales de la ville de Sevrans. A l'Ouest de la centrale de cogénération, les eaux de voiries ruissellent vers les parties en espaces verts.

Situation future

L'assainissement sera requalifié dans le cadre de la chaufferie biomasse.

- ✓ Les eaux industrielles et les eaux usées vannes et sanitaires seront séparées sur le site et rejetées dans le réseau d'assainissement séparatif de la commune
- ✓ Le réseau des eaux pluviales de toitures seront collectées par des gouttières et rejetées dans le réseau d'assainissement pluvial du réseau séparatif de la commune

- ✓ Les eaux pluviales ruisselant sur les voiries seront collectées puis traitées au niveau de 2 séparateurs d'hydrocarbures (un second séparateur d'hydrocarbures sera ajouté en partie ouest du site).

L'autorisation de déversement des rejets d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public, concernant la chaufferie biomasse, accordée par la collectivité à laquelle appartient l'ouvrage conformément à l'article L. 1331-10 du code de la santé publique, a été sollicitée.

- **Air**

Les rejets atmosphériques attendus respecteront les prescriptions réglementaires applicables aux différentes installations du site, à savoir :

- L'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 5 avril 2000
- L'arrêté ministériel du 30 juillet 2003 relatif aux installations d'une puissance supérieure à 20 MW présentes actuellement sur le site
- L'arrêté ministériel du 23 juillet 2010 présentes dans les installations de combustion d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 Mwth, autorisées ou modifiées à compter du 1/10/2010
- L'arrêté ministériel du 11 août 1999 relatif à la réduction des émissions polluantes des moteurs et turbines à combustion ainsi que des chaudières utilisées en postcombustion soumis à autorisation.
- Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) en Île-de-France approuvé par arrêté inter-préfectoral le 15 mars 2013, fixant la Valeur Limite D'Émission (VLE) sur le paramètre poussières à 15mg/Nm3 (à 6 % d'O2) pour les installations neuves utilisant de la biomasse ayant une puissance de fonctionnement supérieure à 20 MWth.

Par ailleurs, la société SEBIO respectera, dans les délais prévus, la transmission au Préfet de la déclaration annuelle des Émissions de Gaz à Effet de Serre au titre du système d'échange de quotas. Cette déclaration sera accompagnée du rapport de vérification établi par un organisme agréé.

- **Bruit**

De par son implantation et son environnement, le site est soumis à un bruit ambiant caractérisé essentiellement par la circulation routière qui a lieu sur les axes routiers avoisinants.

Des impacts sonores possibles sont liés au fonctionnement de l'installation.

Concernant la chaufferie gaz, des brûleurs bas-NOx plus performants seront mis en place sans générer davantage de bruit.

Les moteurs de cogénération seront diminués de moitié et les 2 tandems restants seront remplacés par des moteurs neufs.

L'accès à la chaufferie et au silo de biomasse se fera uniquement par l'avenue Jean Moulin. La chaufferie et la zone de stockage seront localisées au plus loin des habitations.

L'approvisionnement aura lieu uniquement en journée, il sera effectué par des camions de gros volume afin de limiter le nombre de passage journalier. Les chaudières biomasse seront approvisionnées par des tapis convoyeurs capotés.

Tous les équipements constituant la chaufferie biomasse seront implantés dans un bâtiment fermé en béton. Les chaudières seront posées sur des massifs. Des pièges à son seront mis en place sur les entrées/sorties d'air. Les ventilateurs de tirage des gaz de combustion pourront être équipés de silencieux.

D'autre part, une nouvelle campagne de mesure acoustique sera menée dans l'année suivant la mise en exploitation de la chaufferie biomasse afin de vérifier la conformité des niveaux sonores et le respect des émergences au droit des tiers.

- **Déchets**

La société SEBIO pourra bénéficier de l'expérience et du partenariat de sociétés mères telles que DALKIA et VEOLIA. La société DALKIA, qui possède la certification environnementale ISO 14 001, réalise déjà un suivi des déchets qu'elle génère.

Les déchets en attente d'évacuation seront stockés sur des surfaces étanches, à l'abri des intempéries. Le stockage des déchets liquides sera effectué de façon à prévenir les déversements accidentels. L'ensemble des déchets sera d'abord confié à des collecteurs agréés, puis à des sociétés extérieures autorisées à pratiquer la valorisation ou l'élimination des déchets. Les déchets dangereux seront tracés à travers des Bordereaux de Suivi des Déchets Dangereux.

Les déchets qui seront générés par le site sont

- ✓ des Déchets Industriels Banals DIB en mélange et assimilés domestiques (papiers, bidons vides...)
- ✓ des déchets dangereux (piles, ampoules...)
- ✓ des boues issues du séparateur d'hydrocarbures
- ✓ l'huile usagée émanant des moteurs de cogénération.

A ces déchets seront ajoutés ceux générés par la future chaufferie biomasse, à savoir :

- ✓ des mâchefers humidifiés émanant du foyer de la chaudière
- ✓ des cendres volantes émanant de la filtration des fumées.

Un séparateur d'hydrocarbures supplémentaire sera ajouté sur le site. La suppression de 2 tandems de cogénération réduira la quantité d'huile moteur usagée.

• Trafic

L'accès à la chaufferie s'effectue depuis l'avenue Jean Moulin. L'activité globale du site représentera environ 10 véhicules par jour soit 20 trajets quotidiens.

L'implantation de la chaufferie biomasse aura pour incidence une augmentation du trafic routier notamment pour l'approvisionnement en biomasse par camions.

Cependant, l'impact de l'activité de la chaufferie sur la circulation routière locale sera très limité (0,2 % du trafic local global).

Les camions de livraison de biomasse et d'expédition de déchets emprunteront les grands axes routiers situés à proximités de la chaufferie (A1/A3, A104, RD 44, ex RN 370...)

• Émissions lumineuses

La société SEBIO sera à l'origine d'émissions lumineuses limitées. La chaufferie disposera d'éclairage extérieur dont la diffusion sera dirigée vers le sol.

L'éclairage extérieur ne sera utilisé que lors d'opérations nécessitant la manœuvre de véhicules (approvisionnement de la biomasse, reprise de déchets, mouvements de personnel) en cas de mauvaises conditions de visibilité. L'impact lumineux des installations sur le voisinage restera limité.

• Utilisation rationnelle de l'Énergie

Les chaudières gaz et les installations de cogénération continueront à utiliser le gaz naturel considéré comme l'une des énergies les plus performantes et les plus propres en termes de rejets atmosphériques.

La biomasse sera utilisée en lieu et place de combustibles fossiles dont la ressource est limitée (4 tonnes de bois permettent d'économiser 1 tonne équivalent de pétrole).

La cogénération avec des moteurs neufs permettra d'obtenir des rendements énergétiques élevés tout en réalisant d'importantes économies d'énergies primaires.

Les nouveaux moteurs de l'unité de cogénération qui remplaceront ceux existants auront un meilleur rendement électrique (supérieur à 40 %) et global (supérieur à 80 %).

La consommation énergétique en combustible et en électricité sera suivie en temps réel. Des variateurs équiperont à terme les moteurs et pompes afin de réguler la consommation en électricité des équipements selon leur besoin réel.

Le gaspillage énergétique sera également évité au sein des bureaux et locaux de travail par l'extinction en dehors des périodes de présence du personnel des lumières et du matériel informatique.

• Conditions particulières d'exploitation

Les installations de cogénération continueront à être utilisées en période hivernale.

La chaufferie biomasse, quant à elle, fonctionnera toute l'année.

La mise en service et l'arrêt des chaudières gaz et des moteurs de cogénération s'effectuent sans régime transitoire contrairement aux chaudières biomasse (création de régimes transitoires de quelques heures). Cependant, comme le fonctionnement de la chaufferie biomasse aura lieu toute l'année, les mises en service et les arrêts seront peu nombreux.

- **Investissements pour la protection de l'environnement**

Le recours à l'utilisation de la biomasse sur le site de Sevrans constitue une mesure de protection de l'environnement dont les investissements sont estimés à environ 4,4 M€.

- **Phase Chantier**

La construction de la chaufferie biomasse entraînera une phase chantier d'une durée approximative de 12 mois, Le chantier mobilisera en moyenne 8 personnes sur site, n'excédant pas 15 personnes pendant la période d'activité maximale.

Une base vie et une aire de stockage temporaire des matériaux de construction seront installées pendant la période de chantier.

Les cuves de stockage de fioul lourd seront démantelées et évacuées vers un récupérateur de déchets agréés. Un rapport de diagnostic initial des sols après évacuation de ces cuves sera établi par l'exploitant et transmis au Préfet.

- Impacts de la phase chantier sur l'environnement et mesures de prévention

- **Impact sur les sols :**

La construction de la chaufferie biomasse ne nécessitera pas d'importer des remblais sur le site.

- **Impact et mesures de prévention sur l'eau :**

L'alimentation en eau du site sera assurée à partir du réseau d'eau potable local. Les besoins en eau seront utilisés pour les sanitaires et les travaux. La collecte des eaux usées sera mise en place pour le chantier à travers des installations de traitements mobiles (WC chimiques, fosse septique, bache imperméable...). L'évacuation de ces eaux usées s'effectuera par des entreprises spécialisées.

Des mesures spécifiques seront prises afin d'éviter les souillures occasionnées par les véhicules et engins quittant le chantier, comme, par exemple, le lavage des roues ou encore le nettoyage des toupies à béton avant départ du site.

- **Impact et mesures de prévention sur l'air :**

La société SEBIO fera appel, pour les travaux, à des entreprises locales respectueuses de l'environnement certifiées ISO 14001. Le brûlage sera interdit sur le chantier.

Les engins seront équipés d'un pot d'échappement catalytique ou de filtre à suie afin de limiter les rejets dans l'atmosphère.

Les activités liées au chantier (mouvements des engins mobiles d'extraction, circulation des engins de chantier, travaux d'aménagement et de construction) engendreront des envols de poussières. Cependant, l'impact sera limité compte tenu de l'éloignement des premières habitations. Néanmoins, des phases d'arrosage de chantier seront effectuées en cas de nuisances avérées.

- **Impact et mesures de prévention sur le bruit :**

Les principales sources de bruit concerneront les travaux de terrassements et d'aménagements. Elles ne dépasseront pas les prescriptions réglementaires. En outre, les travaux ne s'effectueront pas en période nocturne entre 22h et 7h.

➤ Impact et mesures de prévention sur les déchets :

Les déchets inertes, banals et spéciaux constitueront les principaux types de déchets produits. Ils seront d'abord confiés à des collecteurs agréés, puis à des sociétés autorisées à pratiquer la valorisation ou l'élimination, de manière à minimiser l'impact sur l'environnement.

• Conditions de remise en état du site

En 2035, à l'échéance de la Délégation de Service Public, la société SEBIO remettra les installations au SEAPFA.

Lorsque les installations seront mises à l'arrêt définitif, l'exploitant remettra le site dans un état tel qu'il ne s'y manifesterait aucun danger ou inconvénient pour les intérêts mentionnés par l'article L.511.1 du code de l'Environnement.

Un mémoire de cessation d'activité sera transmis à la Préfecture au moins 3 mois avant l'arrêt définitif.

La société SEBIO fera appel à du personnel qualifié ou à des sociétés qualifiées pour le démantèlement du bâti de manière à minimiser l'impact des opérations sur l'environnement.

L'accès au site sera limité voire interdit. La société SEBIO maintiendra les clôtures en bon état et assurera si besoin le gardiennage du site le temps du démantèlement.

La société SEBIO demandera à ses fournisseurs de gaz, d'électricité et d'eau potable de fermer les compteurs sauf si les besoins pour le démantèlement de l'unité exigent ces utilités.

Les cuves de stockage d'huile et d'eau glycolée seront complètement vidangées et leur contenu sera éliminé dans des filières agréées.

Les installations de fabrication pourront selon leur état être réutilisées sur d'autres sites du groupe DALKIA ou revendues à d'autres sociétés afin d'y être recyclées.

Les appareils en ferraille, le goudron, le béton et d'une manière générale les installations composées de matériaux pourront être recyclés.

L'ensemble des déchets du site et des gravats issus de la déconstruction sera évacué dans des filières dûment autorisées pour le recyclage ou la valorisation. La société SEBIO s'engage à sélectionner les filières d'élimination les plus adaptées dans des conditions économiques acceptables pour l'élimination de ses déchets .

La remise en état du site sera adaptée à sa future utilisation conformément aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme PLU actuel. L'avis du Maire de Sevran a été sollicité sur la remise en état du site .

• Évaluation sanitaire :

- Eau

Les effluents du site ne comportent pas de composé présentant un risque toxique, cancérigène, mutagène ou nuisible pour la reproduction. De plus, ils seront traités par la station d'épuration Seine-Morée au Blanc-Mesnil.

L'impact sanitaire des effluents de la chaufferie peut être considéré comme négligeable.

- Air

Pour chacune des substances recensées, l'impact sanitaire de l'installation peut être considéré comme acceptable en terme d'effets cancérigènes à l'encontre des populations environnantes. Les rejets atmosphériques devront respecter les arrêtés ministériels en vigueur et le Plan de Protection de l'atmosphère.

L'impact sanitaire peut également être considéré comme négligeable en terme d'effets chroniques à l'encontre des populations environnantes.

- Bruit

L'implantation de la nouvelle chaufferie biomasse sera à l'origine de nouveaux impacts sonores, mais des dispositions seront prises afin de les réduire. En tout état de cause, l'implantation de la chaufferie biomasse ne dégradera pas le niveau acoustique du site. Le niveau sonore de l'établissement sera conforme à la réglementation.

Au regard des niveaux sonores mesurés, le risque sanitaire actuel vis-à-vis des nuisances sonores peut être considéré comme négligeable.

- Déchets

Les déchets ne présentent pas de phénomène d'envois. Ils sont stockés dans des récipients fermés. Il n'y a pas de contact direct ou indirect possible entre les déchets et les populations environnantes. Par ailleurs, le site est clôturé de toute part.

L'impact sanitaire concernant les déchets est nul.

Évaluation globale du risque sanitaire :

Parmi les domaines étudiés (eau, air, bruit et déchets), seules les émissions atmosphériques génèrent des agents susceptibles de porter atteinte à la santé.

En termes de risques systémiques et cancérigènes, l'impact sanitaire du site SEBIO peut être considéré comme non significatif en termes d'effets chroniques à l'encontre des populations environnantes.

Les impacts sanitaires sont correctement gérés et limités sur l'environnement local. L'étude ne laisse pas entrevoir des risques sanitaires nécessitant la réalisation d'une étude quantitative.

Avis sur l'évaluation des impacts du projet :

Le dossier présente une analyse satisfaisante de l'impact des activités de l'établissement sur l'environnement.

Au titre des risques chroniques, l'impact sonore, les milieux air, eaux, sol et production des déchets sont correctement abordés.

Concernant la faune et la flore, le site n'est pas localisé sur une Zone d'Intérêt Écologique floristique ou faunistique et n'impacte pas de site Natura 2000.

2.3 Mesures d'évitement prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

Le pétitionnaire évoque un certain nombre de mesures d'évitement afin de limiter l'impact du site :

- ✓ Modification du réseau d'assainissement dans le cadre de la construction de la chaufferie biomasse : Les eaux industrielles et les eaux usées vannes et sanitaires seront séparées sur le site et rejetées dans le réseau d'assainissement séparatif de la commune.
- ✓ Les effluents du site seront traités par la station d'épuration SEINE-MOREE au Blanc-Mesnil. Dans le cadre du raccordement de la chaufferie biomasse, la société SEBIO sollicitera une autorisation de déversement de ses rejets dans le réseau d'assainissement collectif auprès du gestionnaire du réseau.
- ✓ Mise en place de gouttières de collecte des eaux pluviales sur les toitures des bâtiments.
- ✓ Construction d'un second séparateur d'hydrocarbures afin de traiter les eaux pluviales ruisselant sur les voiries. La société SEBIO sollicitera une autorisation de raccordement pour le rejet des eaux pluviales dans le réseau public pluvial.
- ✓ Mise en rétention de la chaufferie biomasse et mise à disposition d'un puisard de relevage.
- ✓ Les liquides présents sur le site seront associés à une capacité de rétention conformément à l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels
- ✓ Le confinement des volumes d'eau d'extinction d'un incendie du stockage de biomasse représentera un volume de confinement d'environ 290m³. (supérieur aux 138m³ calculés)
- ✓ L'évacuation des fumées de combustion sera réalisée par une nouvelle cheminée de 42 mètres de hauteur en lieu et place de la cheminée actuelle de la centrale de cogénération. Deux conduits sont prévus dans cette nouvelle cheminée pour l'évacuation des fumées de combustion des chaudières biomasse et un troisième conduit permettra l'évacuation des gaz de combustion de la centrale de cogénération. Le diamètre du point de rejet pour les 2 chaudières sera de 0,65 m.
- ✓ Les brûleurs des chaudières G1 et G2 seront remplacés par des brûleurs bas-NOx de même puissance (chaudière gaz)
- ✓ Deux tandems seront supprimés et les 2 tandems restants seront remplacés par des moteurs ayant un rendement supérieur au rendement actuel (centrale de cogénération)

- ✓ La puissance thermique maximale de la centrale de cogénération sera abaissée à 12 MWth.
- ✓ Concernant la surveillance des rejets dans l'atmosphère, la société SEBIO a prévu la mise en place d'un programme de surveillance des paramètres de combustion définis par la réglementation. Une mesure annuelle sera réalisée par un organisme indépendant, en plus du contrôle effectué dans les 3 premiers mois qui suivront la mise en service des installations.
- ✓ Mise en place d'une installation de dépoussiérage des fumées issues de la chaufferie biomasse (Traitement par des séparateurs cycloniques et un filtre à manches. Le dépoussiéreur multi-cyclones aura le rôle de pré-filtre, dispositif de décolmatage, réalisé à l'air comprimé, sera commandé en fonction de la pression différentielle ou d'une durée préalablement programmée).
- ✓ Une campagne de mesures acoustiques sera réalisée dans l'année qui suit la mise en route de la chaufferie biomasse afin de vérifier la conformité des niveaux sonores et le respect des émergences au droit des tiers.
- ✓ Rénovation des chaudières (Isolation du bâtiment qui sera construit en béton et chaudières posées sur des massifs), suppression de 2 des 4 moteurs de cogénération et remplacement des 2 tandems restants par des moteurs neufs, le tout afin de ne pas engendrer une augmentation du niveau sonore actuel.
- ✓ Recensement, Tri, stockage et évacuation des déchets par des collecteurs agréés, puis à des sociétés autorisées à pratiquer la valorisation ou l'élimination des déchets. Les déchets dangereux seront tracés à travers des Bordereaux de Suivi des Déchets Dangereux.
- ✓ Approvisionnement en combustible de la chaudière biomasse effectué uniquement, en journée par des camions de gros volumes (90m³) et utilisation d'un tapis convoyeur.
- ✓ Éclairage extérieur dirigé vers le sol.
- ✓ Suivi de la consommation énergétique en combustible et en électricité sera suivi en temps réel
- ✓ En phase chantier :
 - Lavage des roues des véhicules et engins de chantier, nettoyage des toupies à béton avant départ du site.
 - Interdiction du brûlage sur site
 - Engins équipés de pots catalytiques ou de filtre à suie afin de limiter les rejets dans l'atmosphère
 - Mise en place de phases d'arrosage de chantier en cas de nuisances avérées.
- ✓ Remise en état du site adaptée à sa future utilisation conformément aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme PLU actuel (solicitation de l'avis du Maire de Sevran à ce sujet)

Avis sur les mesures d'évitement, de suppression, de réduction, de compensation :

Les mesures de maîtrise des impacts sont adaptées aux enjeux et à la configuration du site.

3 ÉTUDE DE DANGERS

3.1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers et de leurs conséquences

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'Environnement.

– Le risque associé à :

- ✓ l'utilisation de gaz naturel est **l'explosion**
- ✓ l'utilisation de biomasse est **l'incendie du stockage**
- ✓ la présence de produits chimiques est **la pollution des sols et des eaux.**

D'après l'Analyse Préliminaire des Risques réalisée sur les bâtiments existants, seule l'explosion associée à une fuite de gaz naturel sur une canalisation à l'intérieur d'un bâtiment est considérée comme Accident Majeur Potentiel.

La fréquence d'occurrence du phénomène dangereux est estimée comme « Événement très improbable ».

De plus, il n'y a pas d'effet domino vers la future d'installation de la chaufferie biomasse du fait de son éloignement (13 mètres de la cogénération) et de l'équipement du bâtiment en coupe-feu 2h côté chaufferie gaz.

Concernant les dangers et risques liés aux installations projetées, l'Analyse Préliminaire des Risques ne présente aucun scénario susceptible d'engendrer un phénomène dangereux ayant des effets à l'extérieur des limites d'exploitation du site SEBIO.

Les risques liés à la foudre (risque de foudroiement très faible) et à la remontée de nappe constituent les seuls risques naturels susceptibles d'engendrer des effets sur l'installation.

Les risques liés à la circulation externe (routière, aérienne, ferroviaire et fluviale) sont très faibles.

Aucun scénario étudié ne conduit à un accident majeur potentiel.

3.2 Réduction du risque

Pour les installations alimentées au gaz naturel (chaufferie et centrale de cogénération) :

- ✓ Le réseau de gaz est enterré sur la plupart du site, les canalisations ne sortent de terre qu'à proximité immédiate des bâtiments, avant d'y entrer. Les vannes de sécurité y sont présentes
- ✓ Un système de détection gaz asservi à 2 électrovannes de barrage permet l'arrêt automatique de l'alimentation en combustible gazeux ainsi que l'arrêt des équipements électriques. Un pressostat de sécurité coupera l'alimentation en gaz si la pression diminue
- ✓ Une centrale de détection gaz est présente
- ✓ Des grilles de ventilation haute et basse sont présentes au sein de la chaufferie et une ventilation forcée par un ventilateur est présente au sein de la centrale de cogénération
- ✓ Les huiles de moteur seront stockées en cuves à double-enveloppe dans un local situé en partie Est du bâtiment de cogénération
- ✓ Les produits liquides de traitement de l'eau seront stockés en petits contenants sur rétention dans la chaufferie gaz
- ✓ La centrale de cogénération sera équipée d'un raccord ZAG (carottage dans le mur permettant de brancher des appareils du SDIS pour le désenfumage du local)
- ✓ Les canalisations, les joints et les vannes font l'objet d'une maintenance préventive afin d'éviter les corrosions

Pour les chaudières alimentées au bois (chaufferie biomasse) :

- ✓ Entre 2 alimentations en biomasse, un clapet coupe-feu permettra d'éviter la remontée de flammes vers le stockage
- ✓ Des détecteurs d'incendie seront installés à proximité des chaudières
- ✓ Une détection incendie de type VESDA (détection multipointuelle de fumée à technologie laser) sera installée dans le bâtiment de stockage de bois
- ✓ Les dispositions constructives de la future chaufferie biomasse prévoient une structure béton stable au feu 1h
- ✓ Le hall de stockage de biomasse disposera d'une isolation par des parois REI 120 avec le hall de la chaufferie et d'une couverture incombustible MO
- ✓ La chaufferie biomasse disposera d'une isolation du stockage biomasse par des parois REI 120, d'une couverture incombustible MO, de portes coupe-feu 1/2h avec ferme porte
- ✓ Le système d'introduction de la biomasse est muni d'une sonde de température, localisée en haut du convoyeur juste avant la trémie et l'alimentation du foyer, qui contrôle la non montée en température de la biomasse contenue dans le système d'alimentation
- ✓ La trémie d'alimentation du système d'introduction de la chaufferie biomasse est munie d'un système d'arrosage composé de vannes thermostatiques et d'une rampe équipée de buses d'arrosage.
- ✓ Des dispositifs de sécurité de pression, de niveau et de température sont prévus au niveau des chaudières

- ✓ Des sondes de mesure de dépression et des régulateurs de dépression garantiront le suivi des conditions de la combustion dans le foyer.

Les eaux d'extinction d'incendie pourront être confinées au niveau de chaque bâtiment (chacun possédant un sol imperméable et un aménagement constructif permettant de réaliser le stockage d'eau susceptible d'être polluée dans le bâtiment).

Les fosses de stockage de biomasse permettront la rétention de 290m³ d'eau en cas d'incendie dans le hall de stockage

Le site sera sous télésurveillance 24h/24 tout au long de l'année. Il sera relié au centre national de télésurveillance de la société Dalkia où une permanence humaine est assurée en continu. En cas de nécessité, le centre enclenchera l'intervention du personnel d'astreinte.

Avis sur la réduction des potentiels de dangers :

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'Environnement. Les différents potentiels de danger ont été examinés par l'étude et les mesures proposées pour les scénarios retenus présentent un risque acceptable.

4 RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE

Les éléments principaux des études d'impact et de dangers sont repris dans les résumés non techniques de façon claire et synthétique.

5 CONCLUSION

Au vu de l'analyse menée par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter (étude d'impact et étude de dangers), l'autorité environnementale considère que :

- l'examen des effets du projet sur l'environnement (étude d'impact et étude de dangers),
- la justification du projet quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement,
- la définition des mesures de suppression et de réduction des incidences du projet sur l'environnement,

sont représentatifs du projet et en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet.

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France et par délégation,
pour le directeur régional et interdépartemental
de l'environnement et de l'énergie empêché,
Le chef de l'unité territoriale de la Seine-Saint-Denis


Pascal HERITIER